Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de ALLONNE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de ALLONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ALLONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1973 portant agrément de l'ACCA de ALLONNE ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 9 novembre 2015 par laquelle Monsieur Jean-Claude Gatard demeurant à Grand Ry à Allonne (79130) renonce à l'opposition de conscience à la pratique de la chasse du territoire de chasse de l'ACCA de ALLONNE ;

Vu la demande du 9 novembre 2015 par laquelle Monsieur Jean-Claude Gatard demeurant à Grand Ry à Allonne (79130) sollicite le retrait pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées C 1, 2, 14 à 16, 26, 27, 29 à 32, 39, 145 à 174, 190, 300, 340, 389 d'une surface totale de 61 ha 32 a 42 ca du territoire de chasse de l'ACCA de ALLONNE ;

Vu l'accord du 9 novembre 2015 de Monsieur Jean-Claude Gatard demeurant à Grand Ry à Allonne (79130) pour l'incorporation des parcelles cadastrées A 126, 127, 132, 133, 447, 448, 450, 460, 568 à 570, 572, 578, 672, D 431, 432, 441 d'une surface totale de 14 ha 20 a 27 ca au territoire de l'ACCA de ALLONNE ;

Vu l'avis du 1er décembre 2015 du Président de l'ACCA de ALLONNE autorisant le retrait immédiat ;

Vu l'avis du 8 janvier 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande d'incorporation nécessite la modification du territoire de chasse et de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de ALLONNE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 20 mars 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ALLONNE est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
ALLONNE	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 160, 180, 191 à 193, 197, 199, 200, 203 à 207, 429 à 437, 438 à 444, 504 bis, 505.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 8, 25 à 28, 31 à 39, 42 à 58, 61 à 75, 154, 172, 173, 180, 193, 194, 216 à 218, 220, 266, 295, 322, 323, 326*, 327p*, 331p*, 332p*, 336p*, 351, 504, 505, 507, 509, 510, 516, 549 à 562, 579, 581 à 587, 682, 730, 746, 747.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1*, 2*, 14* à 16*, 26*, 27*, 29* à 32*, 33*, 35p*, 38p*, 39*, 40p*, 41p*, 42p*, 43*, 44p*, 55p* à 57p*, 58* à 60*, 62*, 76*, 83*, 85*, 86*,107, 103**, 110**, 111, 112, 114 à 124, 126 à 129, 134 à 144, 145* à 149*, 154*, 160* à 162*, 166* à 174*, 178 à 189, 190*, 191 à 205, 215 à 230, 248 à 254, 256 à 261, 263 à 284, 289 à 292, 300*, 301 à 303, 307, 340*, 394*.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 15, 17 à 21, 44 à 49, 51, 53, 57 à 69, 75 à 89, 364, 387 à 389, 393, 394, 475, 477, 479, 481 à 492, 499, 508 à 511, 512*, 514*, 727, 750.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 7, 11, 13, 15, 38, 39, 43, 44, 46, 49, 50, 53 à 77, 109, 110, 113a, 115 à 133, 155, 170, 190, 191, 273a, 273b, 274a, 274b, 276j, 276k, 277a, 278 à 285, 293 à 295, 296a, 297, 304 à 306, 308, 310, 311, 322, 325, 332, 338, 343 à 346, 360 à 362, 364 à 373, 376 à 382, 425, 426, 456, 457, 462, 469, 471 à 474, 481 à 485, 493 à 497, 540, 542, 572 à 574, 599 à 601, 605, 608 à 610, 612, 630, 672, 677, 680.

* parcelles en opposition cynégétique.
** parcelles en opposition de conscience à la pratique de la chasse.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 12 février 2014 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ALLONNE est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de ALLONNE, le Président de l'ACCA de ALLONNE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de ALLONNE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour